

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026



ID : 048-214800567-20260210-DE2026\_12-DE

Département de Lozère  
Mairie d'ESCLANÈDES  
48230

04 66 48 25 24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 10/02/2026

date de convocation : 03/02/2026

n° de délibération : DE2026 - 12

nombre de conseillers en exercice : 11

présents : 10

suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)

abstention : 0

objet de la délibération :

**Eboulement du mur de soutènement de la  
VC 17 : demande de subvention DSEC**

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		absente	
VIDAL Fabrice	X		
VIELLEDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle les intempéries de décembre 2025 et janvier 2026 et présente :

- le dossier de demande de subvention au titre de la DSEC concernant l'éboulement du mur de soutènement de la voirie communale n° 17 « Rue de la Cime » ;
- le devis de l'entreprise Palmier Crespin Construction d'un montant 13 975 € HT mentionnant les travaux à réaliser pour la sécurisation de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de remise en état à l'identique du mur de soutènement cité plus haut, selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 13 975 € HT

Participation de l'Etat au titre de la DSEC sollicitée : 11 180 €

S'ENGAGE à réaliser les travaux de sécurisation de la voie communale ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer les documents nécessaires à la demande de subvention et à la réalisation des travaux.

Le secrétaire de séance,  
Jérôme PALMIER

Le Maire,  
Pascale BONICEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)